Nombre de membres
Afférents au Conseil municipal : 14
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 12 mai 2022
Date de l'affichage : 15 et 17 mai 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT
DE BEAUVAIS

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 30/05/2022
ID : 060-216001644-20220520-21_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE COUDRAY SUR THELLE
SÉANCE DU 20 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt mai à vingt heures trente-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. GORINE Ludovic, Maire.

Présents : GORINE Ludovic, CAMOIT Frédérique, MARTIN Dominique, VAN EECKHOUT Aude, ANDRIEU Patricia, LEGRAND Fabrice, PERRIOT Véronique, GOIX Pierre, JEAN BAPTISTE Morgane (en visioconférence), LIMA Paulo, et GAZAR Chloé.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline ; GUTIERREZ Y DIEZ Sylvie et GOERGEN Julien

1 POUVOIR : BUTEZ LE BOURGEOIS Céline donne pouvoir à LIMA Paulo

Désignation du secrétaire de séance : MARTIN Dominique

Délibération n° 21/2022 - Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- *en matière de gestion pluriannuelle des crédits :* définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- *en matière de fongibilité des crédits :* faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- *en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :* vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés actuellement selon la nomenclature M14 soit pour la commune du Coudray sur Thelle son budget principal.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés.

Envoyé en préfecture le 24/05/2022
Reçu en préfecture le 24/05/2022
Affiché le 30/05/2022
ID : 060-216001644-20220520-21_22-DE

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'anticiper le passage de la commune du Coudray sur Thelle à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu l'avis favorable du comptable public en date du 17 mai 2022 ;

Sur le rapport de monsieur le Maire ;

Considérant :

Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets du Coudray sur Thelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les dispositions proposées :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal du Coudray sur THELLE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Ludovic GORINE
Fait et délibéré le 20 mai 2022

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le 24/05/2022
et publication ou notification du 30/05/2022